



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 242/2021 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE JEAN JAURES

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 inclus,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu les travaux de déploiement et de maintenance de la Fibre Optique effectués par l'entreprise TECHCREA SOLUTIONS – 70 rue Jean Jaurès 59770 MARLY,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux et éviter les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Dans le cadre du déploiement et de la maintenance de la Fibre Optique, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant rue Jean Jaurès et la circulation sera interdite en fonction de l'avancement et de la zone de travaux, du samedi 30 octobre au vendredi 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Les déviations seront mises en place par l'entreprise TECHCREA SOLUTIONS. Le flux de circulation sera alors dirigé vers les voies adjacentes pour rejoindre la rue Jean Jaurès.

ARTICLE 3 : L'entreprise TECHCREA SOLUTIONS se chargera d'informer les riverains des travaux et des dispositions de stationnement et de déviation mises en place 48 h avant la date d'intervention et la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, L'entreprise TECHCREA SOLUTIONS devra s'assurer que l'accès à la collecte des déchets se fasse normalement et que l'accès aux habitations ne soit pas obstrué.

ARTICLE 5 : En cas d'impossibilité temporaire, L'entreprise TECHCREA SOLUTIONS devra prévenir les riverains et la société Netrel Collectivités afin que les prestations soient assurées.

ARTICLE 6 : La voie devra également rester libre d'accès pour le passage des véhicules de secours, de sécurité et l'accès aux bornes d'incendie.

ARTICLE 7 : La signalisation de chantier sera fournie, posée et entretenue par L'entreprise TECHCREA SOLUTIONS chargée des travaux. Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 8 : L'entreprise TECHCREA SOLUTIONS devra obligatoirement fournir à la commune un numéro de téléphone d'urgence joignable 24h/24h et 7j/7j afin de prévenir d'éventuels désagréments liés aux travaux.

ARTICLE 9 : En cas de non-respect des prescriptions émises dans les articles ci-dessus, la commune demandera le remboursement des frais engagés pour pallier la carence de L'entreprise TECHCREA SOLUTIONS.

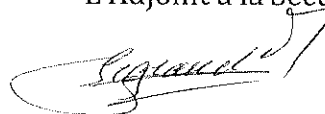
ARTICLE 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification et sa publication.

ARTICLE 11 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10&11 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

ARTICLE 12 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de circonscription de sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Responsable du Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de L'entreprise TECHCREA SOLUTIONS, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs des Pompiers de Bruay sur l'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 7 octobre 2021

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité,



Francis LEGRAND

